

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité EAU/AUT/25/1017 du 1^{er} avril 2026, l'Administration communale de Walferdange est autorisée à remplacer un chalet existant démontable par une structure modulaire amovible en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Walferdange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 22 avril au 1^{er} juin 2026 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 21 avril 2026.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber